



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 14 de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

Questions relatives au renforcement des capacités

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa soixante-quatrième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto le projet de décision ci-après, pour examen et adoption à sa vingt et unième session :

Projet de décision -/CMP.21

**Cinquième examen approfondi de l'application du cadre
pour le renforcement des capacités dans les pays
en développement au titre du Protocole de Kyoto**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les décisions 29/CMP.1, 6/CMP.4, 15/CMP.7, 6/CMP.12, 5/CMP.16, 5/CMP.20 et 2/CP.7,

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports annuels de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement¹ et les rapports de synthèse sur les activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto et par les organes qui concourent à l'application de l'Accord de Paris, établis par le secrétariat, pour ce qui est des organes créés au titre du Protocole de Kyoto² ;
2. *Prend note avec satisfaction* des progrès constants accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto, cadre établi en application de la décision 2/CP.7 et réaffirmé dans la décision 29/CMP.1 ;

¹ FCCC/SBI/2022/2, FCCC/SBI/2023/3, FCCC/SBI/2024/2, FCCC/SBI/2025/2 et FCCC/SBI/2026/5.

² FCCC/SBI/2022/4 et Add.1, FCCC/SBI/2023/5 et Add.1, FCCC/SBI/2024/3 et Add.1, FCCC/SBI/2025/1 et Add.1, et FCCC/SBI/2026/1.



3. *Considère* que les domaines prioritaires définis dans la décision 29/CMP.1 ont permis d'orienter les activités de renforcement des capacités au cours de la période couverte par le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto ;
4. *Se félicite* que le Forum de Durban sur le renforcement des capacités soit l'un des principaux dispositifs permettant d'accélérer les progrès réalisés dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto ;
5. *Se félicite également* du large éventail d'activités de renforcement des capacités menées par les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto, et *fait observer* que les enseignements tirés de ces activités peuvent apporter des éléments utiles aux activités de renforcement des capacités en cours et à venir ;
6. *Réaffirme* qu'il importe d'accroître la participation des parties prenantes, y compris des acteurs non étatiques, aux activités de renforcement des capacités³ ;
7. *Note* que, si des progrès ont été accomplis, des lacunes et des besoins subsistent en ce qui concerne les domaines prioritaires définis dans la décision 29/CMP.1 ;
8. *Invite* les Parties à promouvoir la constitution de réseaux et à renforcer leur collaboration avec les universités et les centres de recherche, afin de promouvoir un renforcement des capacités individuelles, institutionnelles et systémiques par l'éducation, la formation et la sensibilisation du public ;
9. *Note* qu'il importe de partager les exemples de meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en matière de renforcement des capacités entre les Parties et les praticiens ;
10. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités à long terme dans les pays en développement, notamment en promouvant la mise en place d'un environnement national favorable ;
11. *Note* que le suivi et l'examen des effets du renforcement des capacités restent difficiles et doivent être menés dans des contextes particuliers pour permettre de mieux évaluer les progrès et l'efficacité des activités ;
12. *Considère* qu'il importe de continuer à répertorier et à diffuser les enseignements tirés de l'expérience, notamment dans le cadre du Forum de Durban, pour améliorer l'exécution des activités de renforcement des capacités ;
13. *Décide* qu'à l'avenir, tout examen de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto devra faire l'objet d'une décision de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en tant que de besoin, compte tenu de l'évaluation visant à déterminer si le cadre demeure pertinent, réalisée conformément au cadre de référence pour le cinquième examen approfondi.

³ Décision 5/CMP.16, par. 5.